



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIA et évolutions réglementaires

Temps d'échanges avec les acteurs de l'écosystème armes

Ordre du jour

1. Réglementation
2. Numérique
3. Contrôles
4. Projets
5. Actualités / Événements

1. Réglementation

- Dématérialisation de la procédure d'autorisation
- Traçabilité de l'achat des munitions de catégorie B
- Simplification des quotas
- Echange de données entre les systèmes d'information
- Valorisation des armes abandonnées à l'Etat
- Projet de réglementation pour les armes d'alarme
- Nouveaux certificats de qualification professionnelle

La dématérialisation de la procédure d'autorisation

- Autorisation unique de 5 ans
- Dernière autorisation qui fixe la date de fin validité
- Traitement des demandes papiers antérieures à la mise à disposition

La traçabilité de l'achat des munitions de catégorie B

- Obligation de créer un compte pour acheter des munitions
- Compteur du quota de munitions à 0 au moment de la création de compte

La simplification des quotas

Les quotas des clubs de tir



15 à 199
Adhérents



25
Armes
Soumise à autorisation



75 000
munitions
de stock



200 à 499
Adhérents



50
Armes
Soumise à autorisation



150 000
munitions
de stock



500 et +
Adhérents



100
Armes
Soumise à autorisation



300 000
munitions
de stock

Les quotas des détenteurs licenciés de la FFTir



**Détenteur
Majeur**



15 Armes
Soumise
à autorisation



**Limite d'acquisition
3000 munitions / arme / an**



**Détenteur
primo accédant
ou mineur**



6 Armes
Soumise
à autorisation



**Limite d'acquisition
3000 munitions / arme / an**

L'interconnexion entre le SIA et Eden

- **La transmission d'Eden vers le SIA à la création de compte**
 - ✓ validité de la licence
 - ✓ validité de l'avis préalable
- Focus sur le contrôle des certificats médicaux

Vers un échange d'informations entre les SI après la création du compte

- **De l'autorité administrative à la Fédération :**
 - ✓ Refus d'autorisation
 - ✓ Refus de renouvellement
 - ✓ Retrait de l'autorisation
- **De la Fédération à l'autorité administrative :**
 - ✓ Retrait de licence
 - ✓ Retrait de l'avis favorable

Vers une valorisation globale des armes appartenant à l'État

- Etat de la réglementation avec une valorisation restreinte
- La valorisation étendue portée par l'expérimentation
- Le projet de généralisation avec élargissement de la valorisation avec une remise aux fédérations départementales de chasse assurant une mission de service public

Les évolutions réglementaires pour encadrer l'acquisition des armes d'alarmes

- Etat des lieux : les enjeux de sécurité face à la liberté d'acquisition de ces armes
- Projet de décret pour leur surclassement et limitation aux détenteurs métiers

Les 6 nouveaux certificats de qualification professionnelle

- Commerce des armes et munitions
- Ventes aux enchères publiques
- Prestations techniques distinctes de la fabrication ou de la réparation d'armes à feu telles que traitement des matériaux, décoration, gravure ou marquage,
- Fabrication ou commerce d'armes relevant du 8° de la catégorie B
- Vente exclusive de munitions et éléments de munitions relevant des catégories C et D
- Vente habituelle ou professionnelle d'armes à feu relevant des e, f ou g de la catégorie D ou de munitions et éléments de munitions de la catégorie D

2. Numérique

- Calendrier de déploiement SIA
- Calendrier des déplacements en région préalables à l'ouverture du SIA aux tireurs

Les dates clés du



- Ouverture du RGA (Référentiel Général des Armes)
- Ouverture du SIA pour les professionnels et l'administration centrale du ministère de l'Intérieur (SCAE)
- Ouverture du SIA aux détenteurs chasseurs
- Ouverture du portail SIA préfetures
- Ouverture du SIA aux détenteurs d'armes héritées ou trouvées
- Réouverture de la possibilité de modifier son râtelier numérique pendant 6 mois pour les détenteurs ayant créé leur compte depuis plus de 6 mois et prolongation de 6 mois pour les autres.
- Dématérialisation de la Carte européenne d'armes à feu (CEAF) pour les détenteurs disposant d'un compte dans le SIA
- Interconnexion avec le système d'information de la FNC
- Ouverture du SIA aux détenteurs sans licence ni permis (armes acquises avec un certificat médical)
- Ouverture progressive du SIA aux tireurs sportifs, tireurs de ball-trap, biathètes et aux anciens licenciés de ces fédérations et interconnexion avec le système d'information de la FFTir
- Interconnexion avec les systèmes d'information de la FFTir
- Mise à disposition de l'application mobile SIA
- Portail préfetures : Ouverture du module sur les injonctions préfectorales
- Ouverture progressive aux détenteurs associatifs : fédérations, associations, clubs de tir
- Ouverture progressive aux détenteurs particuliers :
 - policiers municipales
 - convoyeurs de fonds
 - agents de sécurité privée
- Ouverture progressive aux détenteurs particuliers :
 - détenteurs ultra-marins
- Ouverture progressive aux détenteurs métiers :
 - fonctionnaires exposés
 - journalistes
 - organisations internationales
 - cinéma/théâtre
 - collectivités publiques, musées, collections
 - entreprises d'essais industriels
 - experts judiciaires
 - exploitants de tir forain
 - organismes privés de formation à la qualification professionnelle d'armurier



Principe des rencontres en régions à l'occasion de l'ouverture du SIA aux tireurs

- Même schéma que les déplacements de fin 2021 / début 2022 avant l'ouverture du SIA
- Une délégation du SCAE représentant chaque métier : réglementation armes, numérique, contrôle, expertise et animation de réseaux
- 2 journées dans chaque région :
 - 1, 5 jours pour les agents de préfectures (évolution des pratiques professionnelles)
 - 0,5 jour pour les professionnels et partenaires
 - + une rencontre avec la presse

Projet de calendrier des rencontres en régions

**Décembre
2023**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
				30 nov. Hauts-de-France (Lille)	1 Hauts-de-France (Lille)
4 Grand Est (Strasbourg)	5 Grand Est (Strasbourg)	6	7 Bretagne (Rennes)	8 Bretagne (Rennes)	
11 Provence Alpes Côte d'Azur (Marseille)	12 Provence Alpes Côte d'Azur (Marseille)	13 Auvergne Rhône- Alpes (Lyon)	14 Auvergne Rhône- Alpes (Lyon)	15	
18 Bourgogne Franche-Comté (Dijon)	19 Bourgogne Franche-Comté (Dijon)	20	21	22	

 Journée de
 formation des
 agents de
 préfetures

 Demi-journée
 d'information des
 partenaires et
 professionnels
 (lundi après-midi,
 mercredi après-midi,
 vendredi matin)

* Temps presse
régionale à définir
avec chaque
préfecture

Projet de calendrier des rencontres en régions

Janvier 2024

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8	Ile-de-France (PP)	9 Ile-de-France (PP)	10	11 Centre- Val de Loire (Orléans)	12 Centre- Val de Loire (Orléans)
15	Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)	16 Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)	17 Occitanie (Toulouse)	18 Occitanie (Toulouse)	19
22	Pays de la Loire (Nantes)	23 Pays de la Loire (Nantes)	24	25 Normandie (Rouen)	26 Normandie (Rouen)
29	Corse	30 Corse	31		

 Journée de formation des agents de préfectures

 Demi-journée d'information des partenaires et professionnels (lundi après-midi, mercredi après-midi, vendredi matin)

* Temps presse régionale à définir avec chaque préfecture

3. Contrôles

- Criblage détenteurs particuliers
- Clubs de tir

Le référentiel de contrôle :

Un outil co-construit avec les partenaires, ayant vocation à :

- Standardiser les pratiques des clubs en matière de sûreté
- Détecter les pratiques de tir non conformes (déjà engagé)

4. Projets

- Vers une gestion simplifiée des armes devenues propriété de l'Etat
- Evolution statut du BNE
- Vente de cartouches chasse par les buralistes

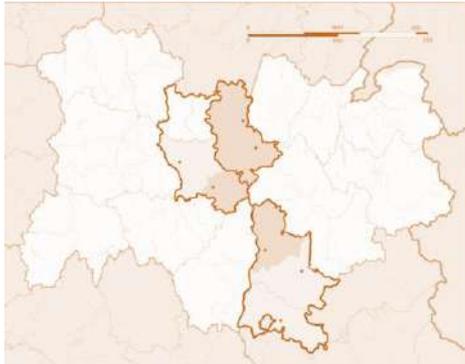
Vers une gestion simplifiée des armes devenues propriété de l'Etat

Contexte de l'expérimentation

- **Une réflexion initiée au printemps 2022**, associant les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et le ministère de la Justice, pour répondre **aux enjeux de sécurité publique dans la gestion des armes devenues propriété de l'Etat** (traçabilité numérique, stockage sécurisé, modalités de destruction) et **de simplification des démarches et des procédures pour les usagers et les services de l'Etat** (police, gendarmerie, juridictions...)
- **Des travaux engagés en janvier 2023** pour permettre une expérimentation du dispositif confiant à des professionnels sélectionnés par marché la gestion de ces armes avec :
 - leur collecte par un réseau d'armuriers habilités (1 par arrondissement)
 - Leur centralisation en un point unique (opérateur central)
- **Une 1^{ère} concrétisation de la démarche en avril 2023** à travers le lancement des deux marchés publics suivi de la sélection des prestataires
- **Un lancement en deux étapes : le 29 juin 2023** (armes sous main de justice) **et le 11 juillet 2023** (armes abandonnées à l'Etat)

Rappel du cadre de l'expérimentation :

- **Périmètre géographique :**
 - **3 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes** (le Rhône, la Loire, la Drôme),
au sein de **7 arrondissements administratifs**



Lyon – Lyon Armurerie distribution
Villefranche-sur-Saône – Armurerie Stefflo
Saint-Etienne – L'armurier de Saint Etienne
Montbrison – Chasse pêche forézienne
Valence – Armurerie Macaire
Die – Flo Passion Chasse
Nyons – Moulin Sports

- **1 opérateur de centralisation :** le Banc national d'épreuve de Saint-Etienne
- **Durée :**
 - Jusqu'au 31 octobre pour les armes sous main de justice
 - Jusqu'au 31 décembre pour les armes abandonnées par les particuliers

Point d'étape au 22 septembre :

- **Une période estivale marquée par une montée en puissance progressive du dispositif**
 - Une adhésion croissante des usagers (armes abandonnées)
 - Juillet - 2 semaines : 17,5 armes abandonnées en moyenne par semaine
 - Août - 5 semaines : 18,6 armes abandonnées en moyenne par semaine
 - Des collectes en juridictions fluides
- **Des retours déjà positifs de la part des usagers**
- **Des relations partenariales fluides (armuriers, juridictions, FSI)**
- **Des interrogations du SCAE émanant majoritairement des armuriers, pour des questionnements pratiques sur les modalités d'enregistrement dans le SIA**
- **S'agissant du SIA, un outil stable (pas d'interruption de services sur la période, fonctionnalités opérationnelles dans leur majorité)**

- **Des usagers réceptifs à la communication institutionnelle**, déployée de manière progressive à compter du 10 juillet
 - « Actualité » sur les sites institutionnels du Ministère de l'Intérieur et des préfectures concernées
 - Information de l'expérimentation sur le site « service-public.fr »
 - Mise à disposition des préfectures d'un kit de communication



- Un relais dans la presse locale



Il sera désormais encore plus facile d'abandonner ses armes à feu à l'Etat, grâce à la Préfecture du Rhône et à la loi des armes à feu.

Dans la Drôme – Lancement d'une expérimentation de gestion externalisée des armes abandonnées à l'Etat

Date de publication
20 juillet 2023



La Loire choisie pour une opération d'abandon d'armes

- ... et, à venir, dans les médias nationaux (RMC, BFM TV)

PERSPECTIVES

- **Novembre 2023** : évaluation formelle de l'expérimentation
- **Décembre 2023** : expérimentation d'une valorisation d'armes d'origine judiciaire avec le concours des Domaines
- **Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024** :
 - poursuite de l'expérimentation afin d'approfondir les procédures avec extension du périmètre géographique à un département
 - Préparation de la généralisation (5 axes : réglementation, contractualisation, pratiques professionnelles, outils numériques et communication)
 - Préfiguration du schéma cible de généralisation avec un rôle pivot du BNE selon des modalités en cours de définition avec les directions du ministère de l'intérieur
- **A compter du 1^{er} juillet 2024** :
 - Déploiement de la généralisation à tous les départements (métropole et Outre-Mer)

Banc national d'épreuves : perspectives

Orientations

- **Faire du Banc national d'épreuve le pivot de la gestion des armes devenues propriété de l'Etat** en lui confiant la mission intégrale, charge pour lui de sélectionner les armuriers et d'organiser les conditions matérielle de l'externalisation.
- **Faire évoluer les statuts du BNE** pour que ces activités soient portées par une société bénéficiant d'un droit exclusif.
- **Adosser le BNE à un opérateur de l'Etat** (ex. : CIVIPOL)

5. Actualités et événements

- Milipol
- Vente de poudre noire